



COMITÉ DU 20 OCTOBRE 2025				
DÉLIBÉRATION N°	C2025	10	20	09

- Date d'envoi de la convocation à la réunion du 14 octobre 2025 : 7 octobre 2025
- Réunion du 14 octobre 2025 : absence de quorum constatée (31 membres présent.e.s dont 7 suppléants, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 33 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la deuxième convocation à la réunion du 20 octobre 2025 : 15 octobre 2025
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 30 octobre 2025
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 06
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20251020-C2025\_10\_20\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

## RESSOURCES HUMAINES

### CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027 MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 ET SIGNATURE DES CONTRATS À INTERVENIR AUTORISATION

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que par délibération C2022\_12\_19\_11 du Comité Syndical du 19 décembre 2022, Monsieur le Président du SMEDAR a été autorisé à signer le contrat groupe d'assurance des risques statutaires, proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au terme d'une consultation,

Considérant par ailleurs que ce contrat a été signé pour une durée de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec CNP Assurances / SOFAXIS, afin de couvrir pour les agents affiliés à la CNRACL les risques suivants :

- Accident de service et de trajet, maladie imputable au service sans franchise, et décès.
- Au taux de 3.18% des rémunérations du personnel assuré + 0.15% de la masse salariale assurée, facturés par le CDG 76 au titre de la gestion du contrat.

Le contrat en cours signé avec CNP assurances/SOFAXIS expirera le 31/12/2026.

L'opportunité est donnée au SMEDAR de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de notre collectivité, en mutualisant les risques.

Les contrats susvisés devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité ou adoption, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique, congé pour invalidité temporaire imputable au service, versement du capital décès.

Pour cette catégorie d'agents les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions présenteront également les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Régime du contrat : capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SMEDAR demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité affiliée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la Collectivité.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu les articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la 1<sup>ère</sup> convocation adressée le 07/10/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/10/2025,

Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 14/10/2025,

Vu la 2<sup>nd</sup> convocation adressée le 15/10/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 20/10/2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Article un : D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires dans les conditions indiquées ci-avant ;

Article deux : De charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Article trois : D'autoriser le Président du SMEDAR à signer les contrats en résultant.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>06</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	